



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de COLLERET s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 6 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Luc PIERSON a rappelé que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mars 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 6 avril 2023.

**Membres de conseillers en exercice : 18**

**Nombre de présents : 08**

**Nombre de votants : 11**

**Date d'affichage : 17 avril 2023**

**PRESENT(E)S** : M. Jean-Luc PIERSON, Mme Christine BARTOSIK, M. Christian BERNARD, M. Dimitri CLEMENT, M. Gilbert MARIE, M. Patrick ENGELS, M. Jean-Louis LEJUSTE, Mme Fabienne GRISART

**EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. Claude MENISSEZ à M. Jean-Luc PIERSON

Mme Michèle BETTIOL à M. Christian BERNARD

Mme Céline LAURENT à M. Gilbert MARIE

**ABSENT(E)S** : Mme Denise VANNOORENBERGHE (excusée), M. Stéphane GRIMAULT (excusé), Mme Sabrina DELMAR (excusée), Mme Emilie MYSLICKI (excusée), Mme Kathleen LENNE (excusée), M. Sébastien HUCHETTE, Mme Lucie DUPONT

**Secrétaire de séance :**

Mme Christine BARTOSIK

Les Procès-verbaux des séances du 28 mars 2023 et 6 avril 2023 sont approuvés à l'unanimité.

**I – Retrait des délibérations 01/2023, 02/2023, 03/2023 en date du 28 février 2023 :**

Maître LEVECQ, notaire nous demande de retirer toutes les délibérations votées dans l'année 2023 concernant le legs de Madame Simone JOUNIAUX. Prochainement il sera proposé au conseil municipal de délibérer en regroupant tout le legs de Madame Simone JOUNIAUX en une seule délibération.

- 01/2023 Acceptation du patrimoine immobilier de Madame Simone JOUNIAUX
- 02/2023 Cession à la commune de Solrinnes des biens bâtis et non bâtis de Madame Simone JOUNIAUX
- 03/2023 Délégation de signature à Monsieur le Maire pour tous dossiers référant au legs de Madame Simone JOUNIAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de retirer les délibérations ci-dessus

**II – Retrait des délibérations du conseil municipal du 28 mars 2023 (14 délibérations) :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire-adjoint aux finances, expose :

Suite au conseil municipal du 28 mars 2023 nous avons transmis le 30 mars 2023, 14 délibérations.

Suite à l'examen des délibérations par le Contrôle de légalité, il s'avère que le quorum n'était pas atteint. Sur les 18 membres du conseil municipal seulement 9 étaient présents. Le quorum étant de 10 membres le conseil ne pouvait délibérer.

Les décisions prises sont donc illégales.

Sur demande de la préfecture il nous est demandé le retrait de toutes ces délibérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de retirer toutes les délibérations du conseil municipal du 28 mars 2023 (14 délibérations).

### **III – Acception du legs de Madame Simone JOUNIAUX :**

Monsieur 1<sup>er</sup> maire adjoint EXPOSE que :

Suite au décès de Madame Simone, Thérèse, Ghislaine **JOUNIAUX**, en son vivant agricultrice retraitée, demeurant à COLLERET (Nord), 34, Route Nationale, célibataire. Née à COLLERET (Nord), le 4 août 1931, survenu à COLLERET (Nord), le 28 octobre 2021 ;

Maître Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord) a contacté la Commune de COLLERET (Nord), celle-ci ayant été désignée Légataire universel par la défunte.

En effet, aux termes de son testament reçu en la forme authentique par Maître Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord), le 14 juin 2019, la DEFUNTE a institué la COMMUNE DE COLLERET Légataire Universelle de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de sa succession et bénéficiaire de l'ensemble de ses contrats d'assurance-vie.

Ce legs universel est assorti de diverses charges et conditions dont le texte intégral est ici repris :

« *Ce legs est consenti sous les modalités suivantes que ma légataire devra respecter :*

« *-elle ne pourra pas vendre pendant quatre-vingt ans les terres et pâtures non constructibles*

« *-elle pourra vendre les parcelles devenues constructibles mais devra alors affecter « prioritairement les fonds obtenus à un équipement d'intérêt général qui devra donc « porter mon nom. Il en sera de même si un tel équipement était construit sur une « parcelle léguée*

« *-elle affectera les revenus des biens reçus en priorité au soutien des personnes âgées de la Commune de COLLERET*

« *-elle devra entretenir et fleurir à la Toussaint pendant cinquante ans les tombes suivantes se trouvant au cimetière communal : JOUNIAUX CAQUIERE Paul ; JOUNIAUX BRICHAUT ; PAYEN Albert et Famille JOUNIAUX*

« *-elle devra laisser mon frère Henri JOUNIAUX prélever, sa vie durant, le bois des « haies des biens légués. Ce dernier disposera également d'un délai de dix-huit mois « pour débarrasser le bois qu'il aurait pu stocker au 34 route nationale à COLLERET*

« *-elle aura l'interdiction de consentir sur les biens légués, un quelconque droit de « propriété, de passage, de jouissance, d'usage ou d'exploitation à*

« *-Monsieur Jean-Louis DECOURTRAY demeurant à COLLERET rue Gambetta*

« *-Monsieur Christophe DESTERBECQ demeurant à COLLERET rue Gambetta*

« *Cette interdiction s'appliquera également à leurs ascendants, descendants, « conjoint, concubin ou à toute société dont l'un d'eux serait associé.*

« *En outre, ma légataire universelle devra délivrer le legs particulier suivant :*

« *La commune de SOLRINNES recevra tous les immeubles bâtis et non « bâtis se trouvant sur son territoire. Ce legs est affecté des mêmes restrictions que « le legs universel en ce qui concerne :*

« *-l'interdiction de vendre les biens agricoles*

« *-L'affectation des biens constructibles ou des produits de la vente de ceux-ci*

« *-L'affectation des revenus des biens légués au soutien des personnes âgées*

« *Pour les futures locations et baux de chasse des biens légués, je souhaite que « mes légataires privilégient les occupants actuels et leur famille. »*

Les biens concernés par la succession de Madame Simone JOUNIAUX sont décrits ci-après :

#### **Contrats d'Assurance-Vie :**

*Après du CREDIT AGRICOLE :*

-Contrat « ASSURANCE FONDS OPPORTUNITE » n° 16333161701 du 24/06/2005 revenant à la Commune de

COLLERET (Nord), expressément désignée bénéficiaire par le testament (pour une valorisation au décès de 40.426,38 €)  
-Contrat « PREDISIME » n° 16376309106 du 21/11/2006 revenant à la Commune de COLLERET, expressément désignée bénéficiaire par le testament (pour une valorisation au décès de 185.003,55 €)  
Et – contrat « PREDIGE » n° 72115312001 du 01/09/1995 revenant à la Commune de COLLERET, expressément désignée bénéficiaire par le testament (pour une valorisation au décès de 37.684,33 €)

*Auprès d'ALLIANZ :*

-Contrat « TELLUS Avenir » du 15/06/2012 n° 0062124758 revenant à la Commune de COLLERET, expressément désignée bénéficiaire par le testament, pour une valorisation connue au 30/09/2021 de 127.514,62 €

Il est ici précisé que les contrats souscrits auprès du CREDIT AGRICOLE ont fait l'objet d'une décision d'acceptation par le Conseil Municipal en date du 27 Avril 2022.

Avoirs bancaires :

La défunte disposait des avoirs bancaires suivants détenus au **CREDIT AGRICOLE** Nord-de-France (valorisation au jour du décès) :

COMPTE CHEQUES	60.279,10 €
CARRE JAUNE CEL 2	15.442,39 €
CODEBIS	4.762,06 €
CSL PREMIUM	15.859,40 €
COMPTE SUR LIVRET	10,16 €
COMPTE SUR LIVRET	12.038,46 €
LIVRET DEVELOPT DURABLE	13.114,29 €
LIVRET A	24.715,76 €
PLAN D'EPARGNE LOGEMENT	73.002,41 €
ET COMPTE TITRES	101.093,38 €

Sur ces sommes, ont été acquittés :

-des frais bancaires pour 504,00 €

Et les frais d'obsèques pour 5.456,81 €

Biens objets du legs particulier consenti à la Commune de SOLRINNES (Nord) :

Ce legs est assorti de diverses charges dont le respect incombera à la commune de SOLRINNES (Nord).

Ce legs ne comprend que des biens et droits immobiliers qui sont tous loués. Il est proposé au Conseil Municipal de décider que les revenus et les charges afférents à ces biens soient affectés à la Commune de SOLRINNES (Nord) à compter du PREMIER DECEMBRE DEUX MIL VINGT-ET-UN

Désignation des biens : Sur la commune de **SOLRINNES (Nord)**.

a) Un ténement immobilier comprenant bâtiments d'habitation 15 Grand'Rue

Comprenant une maison individuelle en mauvais état

Deux bâtiments agricoles détachés : un construit en plaques béton et couvert en plaques de fibre-ciment ; l'autre construit en briques et couvert en bac acier

Pâturage

Le tout cadastré section B n° 36, 37, 431 pour 54a. 75ca.

b) Une maison à usage d'habitation 12, rue de Solre le Château, construite en briques et couverte en ardoises fibrociment ; Grand jardin

Garage séparé en béton.

Cadastrée section B n°s 59 à 62 pour 37a.01ca.

Et c) un ensemble de parcelles de terrain en nature de terre et pâturage à usage agricole, affermé (grevées d'un bail de chasse) ; bois et taillis ; ensemble pour 41Ha.37a.53ca.

Le tout figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	12	PRES DE BUCHAURIEUX		75	85
A	17	PRES DE BUCHAURIEUX	3	25	05
A	22	PLAINE DE FUMONT		88	42
A	38	PLAINE DE FUMONT		82	34
A	44	PLAINE DE FUMONT	1	38	26
A	45	7 GR GRAND RUE		69	30
A	46	PLAINE DE FUMONT	2	03	42
A	124	LES DOUAIRES	1	06	74
A	127	LES DOUAIRES	2	61	78
A	129	LES DOUAIRES		45	46
A	135	LES DOUAIRES		15	08
A	138	LES DOUAIRES		23	10
A	149	LA JUSTICE	3	73	78
A	150	LA JUSTICE		67	14
A	169	VERS LE PLANTI		42	59
A	172	VERS LE PLANTI	1	70	95
A	175	LES COUTURES		45	47
A	176	LES COUTURES		92	08
A	179	LES COUTURES	1	40	00
A	199	LES COUTURES	2	04	91
B	36	15 GR GRAND RUE		11	30
B	37	LE VILLAGE		05	70
B	59	LE VILLAGE		08	90
B	60	LE VILLAGE		04	57
B	61	12 RTE DE SOLRE LE CHATEAU		04	34
B	62	LE VILLAGE		19	20
B	116	PLAINE DE BERELLES		49	78
B	135	A LA VOIE D ECCLES		52	96
B	136	A LA VOIE D ECCLES	2	26	22
B	142	A LA VOIE D ECCLES		51	65
B	145	A LA VOIE D ECCLES	3	02	35
B	146	A LA VOIE D ECCLES		73	03
B	147	A LA VOIE D ECCLES		87	73
B	185	LE HAMEAU	2	35	33
B	231	LA FALISSETTE		87	40
B	255	PLAINE DE SART	1	38	20
B	256	PLAINE DE SART		55	44
B	257	PLAINE DE SART	1	21	40
B	266	LE HAMEAU		32	86
B	268	LE HAMEAU		28	98
B	341	A LA VOIE D ECCLES		22	48
B	431	LE VILLAGE		37	75
Contenance totale			42	29	29

Ces biens peuvent être évalués à la somme totale de QUATRE CENT TREIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (413.252,00 €) se décomposant comme suit :

-maison 15 Grand 'Rue :	55.000,00 €
-le hangar et la grange séparés et la pâture	35.000,00 €
-maison 12 route de Solre-le-Château	75.000,00 €
-pâtures et terres	248.252,00 € (sur la base d'une valeur moyenne de 6.000,00 €/Ha).

#### Autres biens immobiliers dépendant de la succession et revenant à la Commune de COLLERET

Il est ici précisé que l'ensemble des biens à usage agricole repris ci-après sont loués par bail rural. A titre d'information, il résulte des statistiques établies par la SAFER HAUTS DE France qu'il peut être retenu pour ces parcelles, une valeur moyenne de SIX MILLE (6.000,00) euros/l'Hectare.

Le montant des fermages encaissés par l'Etude de Maître Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord) en

2022 s'est élevé (après déduction des dégrèvements) à la somme de 8.457,64 €

S'agissant des logements, ils sont également loués à l'exception du domicile de la défunte 34 route Nationale à COLLERET (Nord)

Tous les biens sont assurés auprès de la Compagnie ALLIANZ.

Désignation des biens :

1ent. Sur la commune de **COLLERET (Nord)**

- a) Un ténement immobilier à usage de corps de ferme et d'habitation composé de bâtiments d'habitation 34, route Nationale ; bâtiments agricoles : laiterie, étable, grange et garage

Cadastré section C n°s 1143, 1144, 2019 et 2020 pour 34a.38ca.

- b) Un second ténement immobilier à usage d'habitation 5, Impasse Gambetta :

comprenant une maison de trois pièces

Cadastré section C n° 1138 pour 5a.83ca.

Loué à Mme. DENIS

- c) un ténement immobilier vétuste à ancien usage d'habitation et agricole, 5 Bis

Impasse Gambetta, comprenant notamment une habitation en ruine et un bâtiment agricole de 450 m<sup>2</sup>

Cours, jardins et pâtures

Cadastré section C n°s 1135, 1136, 1137 et 1139 pour 1Ha.22a.11ca.

Et d) un ensemble de parcelles de terrain en nature de pâture à usage agricole affermées (pour partie en Bail Rural à Long Terme), bois et taillis ensemble pour 13Ha.25a.90ca.

Le tout figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
B	262	LE SENTIER DE CAHIEU	1	02	60
B	263	LE SENTIER DE CAHIEU		71	50
B	284	LE SENTIER DE CAHIEU	2	77	91
B	316	LE BOIS DE SIRY		48	14
B	337	DESSUS LA COUTURE		47	60
B	338	DESSUS LA COUTURE		41	60
C	1040	LE FOURCERON		49	52
C	1087	LE LUTIAU		71	61
C	1096	LA CROISSETTE	1	07	11
C	1132	SPANIVACHE		83	78
C	1133	SPANIVACHE		30	59
C	1134	SPANIVACHE		77	05
C	1135	SPANIVACHE		85	45
C	1136	SPANIVACHE		04	17
C	1137	SPANIVACHE		06	23
C	1138	5 IMP GAMBETTA		05	83
C	1139	SPANIVACHE		26	26
C	1143	N RTE NATIONALE		04	38
C	1144	N RTE NATIONALE		15	25
C	1162	SOUS LE LUTIAU		63	90
C	2019	34 N RTE NATIONALE		13	90
C	2020	34 N RTE NATIONALE			85
E	270	FAUQUEMONT	2	52	99
Contenance totale			14	88	22

Ces biens peuvent être évalués à la somme totale de TROIS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS ( 304.554,00 € ) se décomposant comme suit :

-Maison 34 Route Nationale :	120.000,00 €
-Maison 5 Impasse Gambetta :	25.000,00 €
-Bâtiments 5 bis Impasse Gambetta :	80.000,00 €
Et pâtures :	79.554,00 €

2ent. Sur la commune de **COUSOLRE (Nord)**

Un ensemble de parcelles des terrains en nature de terre et pâture à usage agricole affermées (partie en Bail Rural à Long Terme)

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
A	179	LE MONCELET		1	12	09
A	226	PLAINE DU MONCEAU		2	73	95
A	253	PLAINE DU MONCEAU			78	45
A	259	PLAINE DU MONCEAU		2	33	78
A	278	PLAINE DU MONCEAU		2	70	65
A	279	PLAINE DU MONCEAU		1	41	60
D	8	STONLUE			80	17
D	24	STONLUE		1	63	72
D	53	STONLUE		1	14	50
Contenance totale				14	68	91

Ces biens peuvent être évalués à la somme de QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT TRENTE-CINQ EUROS (88.135,00 €).

3ent. Sur la commune de **AIBES (Nord)**

Un ensemble de parcelles de terrain en nature de terre et pâture à usage agricole affermées (partie en Bail Rural à Long Terme) ; bois et taillis

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
A	268	LA FOURMICHÈRE	2	17	76
A	271	LA FOURMICHÈRE	1	62	62
A	272	LA FOURMICHÈRE		11	92
A	273	LA FOURMICHÈRE		11	38
A	276	LA FOURMICHÈRE		22	86
A	277	LA FOURMICHÈRE		42	92
A	385	LA FOURMICHÈRE	1	21	38
B	27	PRAILES	1	85	96
B	85	PRAILES		58	24
B	91	PRAILES		21	95
B	93	PRAILES		40	67
B	95	PRAILES	1	02	20
B	96	PRAILES		25	80
B	103	PRAILES	1	48	42
B	104	PRAILES	2	45	75
B	171	LA PLAINE		93	95
B	173	LA PLAINE		14	35
B	174	LA PLAINE		58	37
B	175	LA PLAINE		37	92
B	176	LA PLAINE		46	09
B	347	PRES ALMEES	2	35	70
B	394	PRES A SAULES	2	42	55
B	464	LE MESNIL		76	80
B	528	PRAILES		87	93
B	529	PRAILES		15	05
Contenance totale			23	28	54

Ces biens peuvent être évalués à la somme de CENT TRENTE NEUF MILLE SEPT CENT DOUZE EUROS (139.712,00 €).

4ent. Sur la commune de **MARPENT (Nord)** 2 rue Faidherbe .

Une maison d'habitation

garage et remise en mauvais état

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	Ca
AC	149			07	15

Cet immeuble peut être évalué à la somme de QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS ( 92.500,00 € ).

5ent. Sur la commune de **JEUMONT (Nord)** 1 rue Maillet .

Une maison d'habitation

Garage séparé.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AL	379	rle maillet			29
AL	380	rle maillet			70
AL	798			02	68
Contenance totale				03	67

Cet immeuble peut être évalué à la somme de SOIXANTE DIX MILLE EUROS ( 70.000,00 € )

Et 6ent. Sur la commune de **JEUMONT (Nord)** 790 rue Léon Blum .

Une maison d'habitation

Dépendances et jardin.

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
AO	710			03	65

Cet immeuble peut être évalué à la somme de CINQUANTE MILLE EUROS ( 50.000,00 € )

Au vu de l'ensemble des éléments figurant ci-dessus et en annexe, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1ent. d'annuler les délibérations prises les 28 Février 2023 et le 28 Mars 2023 en raison d'un défaut de quorum ;
- 2ent. d'accepter purement et simplement le legs universel consenti par Madame Simone JOUNIAUX ainsi que l'ensemble des charges dont il est assorti ;
- 3ent. d'accepter purement et simplement la désignation de la commune de COLLERET comme bénéficiaire des Contrats d'Assurance-Vie souscrits par Madame Simone JOUNIAUX auprès de Compagnies CREDIT AGRICOLE et ALLIANZ. Cette décision confirmant en tant que de besoin, celle prise le 27 Avril 2022 s'agissant des Contrats conclus auprès du CREDIT AGRICOLE
- 4ent. de délivrer à la Commune de SOLRINNES (Nord), le legs particulier consenti par la défunte ;
- 5ent. de fixer, en accord avec la commune de SOLRINNES (Nord), une répartition divise des loyers et charges des biens immobiliers à compter du PREMIER DECEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN
- 6ent. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à Monsieur Jean-Luc PIERSON en cas d'empêchement, à l'effet notamment :

\*de signer les actes de délivrance de legs et d'attestation de propriété immobilière à établir par Me Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (Nord)

\*de procéder à l'encaissement de toutes sommes provenant des Contrats d'Assurance-Vie de la défunte

\*de procéder à l'encaissement de toutes sommes dépendant de la succession de Madame Simone JOUNIAUX et de vendre les titres détenus au CREDIT AGRICOLE

\*d'acquitter tout passif en lien avec la succession de Madame Simone JOUNIAUX

\*et plus généralement : de signer tous actes, comptes de répartition, bordereaux d'encaissements, quittances et dépenses se rapportant :

-au legs universel consenti par Madame Simone JOUNIAUX à la Commune de COLLERET (Nord)

-et aux charges dont il est assorti.

#### **IV – Création d'un emploi permanent :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances propose aux membres du Conseil Municipal, de part nécessité de service, de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C, à compter du 13 avril 2023 à temps non complet à raison de 32 heures. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe catégorie C, à compter du 13 avril 2023 à temps non complet à raison de 32 heures.
  
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

#### **V – Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-10 du Code Général de la Fonction Publique) :**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir une surcharge de travail dans les domaines des espaces verts, de la voirie, de la maintenance des bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

La création à compter du 02 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 02 mai 2023 au 1<sup>er</sup> mai 2024 inclus.

Il devra justifier d'une expérience dans le domaine de la maintenance, il devra être au minimum titulaire d'un BEP. Il devra également posséder le permis B.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **VI – Augmentation du montant des bons de fête des mères :**

M. Jean-Luc PIERSON, maire-adjoint aux finances propose l'augmentation des bons de fête des mères à compter de cette année.



Il est proposé au conseil une augmentation de 5 €, soit 15 €uros au lieu de 10 €uros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'augmentation des bons de fête des mères.

Mme Fabienne GRISART et M. Christian BERNARD :

- Demander de réfléchir sur l'âge des enfants (18 ans) ;
- Remettre des bons aux papas seuls ;

#### **VII – Compte de gestion :**

Monsieur PIERSON Jean-Luc, Maire-Adjoint Délégué aux finances rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulièrement suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte des gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue de comptes.

Autorise le Maire à signer le compte de gestion.

#### **VIII – Approbation du compte administratif 2022 :**

Sous la présidence Monsieur PIERSON Jean-Luc, Maire-Adjoint Délégué aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 conforme au compte de gestion du percepteur et qui s'établit ainsi :

	Dépenses de l'exercice 2022	Recettes de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	697 120,50	1 207 163,79	- 315 533,34		510 043,29	194 509,95
Fonctionnement	1 127 371,50	1 662 985,57	672 952,94	486 717,56	535 614,07	721 849,45
Totaux :	1 824 492,00	2 870 149,36	357 419,60	486 717,56	1 045 657,36	916 359,40

Sans la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

#### **IX – Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 :**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, statue sur l'affectation des résultats de 2022 au budget primitif de 2023 comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Résultat de fonctionnement au 31/12/2021..... : 672 952,94 €

Part affectée à l'investissement : 486 717,56 €

Montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022..... : 510 043,29 €

Montant du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/22..... : 721 849,45 €

## INVESTISSEMENT :

Résultat d'investissement au 31/12/2021.....: - 315 533.34 €

Montant du résultat d'investissement de l'exercice 2022.....: 510 043.29 €

Montant du résultat d'investissement cumulé au 31/12/22.....: 194 509.95 €

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU COMPTE R001 :** 194 509.95 €

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 :** 721 84945 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES :** 268 588.72 €

**RECETTES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON PERCUES :** 66 945.75 €

**AFFECTATION EN RESERVES, EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (1068) :** 7 133.02 €

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DISPONIBLE ET AFFECTATION AU 002 :** 714 716.43 €

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal vote :

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### **X – Fixation des taux d'imposition pour 2023 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budget 2023,

Monsieur le Maire rappelle que sur la délibération du 08 avril 2022 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 59.19 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de Taxe D'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales de référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. Maintenir les taux d'imposition en 2023 à :

Taxe foncière bâti.....36.29 %

Taxe foncière non bâti.....59.19 %

Taxe d'habitation.....19.91 %

2. De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision au services préfectoraux.

### **XI – Vote du budget primitif 2023 :**

Après affectation des résultats, Monsieur Jean-Luc PIERSON, Adjoint aux finances, présente le Budget 2023 :

- Section de fonctionnement : 1 824 652.81 euros en dépenses et en recettes
- Section d'investissement : 1 169 145.06 euros en dépenses et en recettes.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, vote :  
11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Mme Fabienne GRISART demande si l'isolation de la salle omnisports a bien été faite, car quand elle fait du pilate elle a froid ?

Réponse de M. Patrick ENGELS : tout a été fait dans les règles de l'art.

Mme Christine BARTOSIK demande pourquoi on ne mutualise pas avec les autres communes l'achat du chapiteau ?

Réponse de M. Jean-Luc PIERSON : non car la responsabilité appartient à la commune et de plus il faut former les personnes qui vont le monter et le transporter.

## **XII – Subvention aux associations communales :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint Délégué aux Finances propose d'attribuer les subventions aux associations :

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,**

**ACCORDE** aux associations les subventions telles que listées ci-dessous :

API Colleret :	390,00 €
Amicale Laique de Colleret	1 500.00 €
Association marché de Noël	390,00 €
Association société Communale des chasseurs	390,00 €
Brocante de la rue des Ecoles	
Ch'ti passion sport	390,00 €
COTT Colleret Ostergnies Tennis de Table	390.00 €
Repas des Anciens	500.00 €
Chasse d'Ostergnies	390,00 €
Courir à Colleret	500,00 €
Football club de Colleret :	4 580,00 €
Généacolleret	390,00 €
Gym Danse	500,00 €
Handicap autrement	390,00 €
Joie et Santé :	390,00 €
Judo Club de Colleret	2 500,00 €
La Nervie	390,00 €
Le Club des amis réunis :	390,00 €
Les Bielles autos :	
Association sportive cyclisme :	
Les cavaliers du Val	
Les cavaliers du Bonheur :	390,00 €
Souffle Nouveau :	390,00 €
USEP Colleret Ecole Stéphane Chichery	390,00 €
USEP Colleret Groupe Céline Harcqz	390,00 €
Colleret en Fête	10 000,00 €

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## **XIII – Demande de subvention du CLIC :**

L'association CLIC du Val de Sambre, qui accompagne les personnes âgées, nous demande de bien vouloir lui verser une subvention de 671,60 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 671,60 euros au profit de cette association.

En ce qui concerne les autres associations nous les représenteront lors d'un prochain conseil municipal ainsi que les clowns

de l'espoir

Mme Fabienne GRISART demande pourquoi on attribue une subvention de 500,00 € à courir à Colleret alors que Handicap autrement obtient seulement 390,00 € ?

Réponse de M. Jean-Luc PIERSON : on reprend le montant demandé l'année précédente.

#### **XIV – Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale (MFR) :**

Une demande de subvention a été reçue de la part de la MFR Le Clos Fleuri d'Avesnes sur Helpe, qui sollicite l'obtention d'une subvention d'un montant de 80 €.

La Maison Familiale Rurale d'Avesnes sur Helpe est un établissement scolaire privé permettant l'apprentissage par alternance dans les secteurs du Paysage, aux Services aux Personnes et au Commerce.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le versement d'une subvention de 80 euros.

#### **XV – Modification du montant de l'ouverture du compte à terme :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances informe que sur demande du comptable du trésor il convient de modifier la délibération n° 10 / 2023 du 28 février 2023 concernant un montant de l'ouverture du compte à terme.

Seul le montant exact du legs peut être placé, soit 392 000€.

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances, il est proposé de modifier un montant du compte à terme soit 92 000 € au lieu de 100 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du compte à terme.

#### **XVI – Demande de subvention – Création d'un city park :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances informe du projet de création d'un City Park. Il propose de demander des subventions pour ce projet dont le coût est estimé à 97 900.36 euros HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention :

- A l'ANS (Agence Nationale du Sport) 2023 d'un montant de 58 740.22 euros (60%)
- A la CAMVS – Fonds de Concours d'un montant de 19 580.07 euros (20%)

#### **Le plan de financement est établi comme suit :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant HT des travaux	97 900.36 euros	Agence Nationale du Sport (60%)	58 740.22 euros
		Fonds de Concours (20%)	19.580.07 euros
		Fonds propres de la commune (20%)	19.580.07 euros
Montant HT de l'opération	97 900.36 euros	Montant HT de l'opération	97 900.36 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport d'un montant de 58 740.22 euros
- Décide de demander une subvention à la CAMVS - Fonds de Concours d'un montant de 19.580.07 euros
- Autorise le Maire à signer la Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs de proximité signée entre le porteur de projet et a minima une association à vocation sportive et, le cas échéant, d'autres utilisateurs (collectivités, clubs, établissements scolaires, entreprises...) et/ou le propriétaire foncier précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre pour le grand public.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

Info de M. Dimitri CLEMENT : Il faudrait voir avec la CAF car le city park est à proximité d'une école et la CAF pourrait participer.

#### **XVII – Modification de la demande de subvention – Sécurisation de la route départementale :**

Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances informe que sur demande des services du Département il convient de modifier la délibération 08 du 28 février 2023 concernant le dossier de demande de subvention pour le projet : **Sécurisation de la Route Départementale 936.**

Les travaux sont estimés à 59.682,46 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite une subvention :

- Au Département – ASRDA 2023 d'un montant de 34 430.63 euros
- Au Département – AAT 2023 d'un montant de 4 224 euros

#### **Le plan de financement est établi comme suit :**

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT des travaux	59 682,46 euros	Département – ASRDA 2023	34 430.63 euros
		Département – AAT 2023	4 224 euros
		Fonds propres de la commune	21 027.83 euros
Montant HT de l'opération	59 682,46 euros	Montant HT de l'opération	59 682,46 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet et son coût
- Décide de demander une subvention au Département – ASRDA 2023 d'un montant de 34 430.63 euros
- Décide de demander une subvention au Département – AAT 2023 d'un montant de 4 224 euros
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Département
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

Sur demande de Mme Fabienne GRISART, serait-il possible de faire installer des tables dans le village avec le financement du legs.

Réponse de M. Jean-Louis LEJUSTE : Il y avait une table qui a été retirée car elle a été dégradée ;

#### **Divers :**

➤ Monsieur Jean-Luc PIERSON, maire adjoint aux finances informe que l'AFCC demande qu'on lui avance une partie de l'achat d'un tracteur pour rouler le terrain d'un montant de 2500,00 €. Elle demande la somme de 1000,00 € qui sera remboursée sur deux ans 500,00 € en 2024 et 500,00 € en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte que l'on verse 1000,00 € à l'association AFCC.

- M. Christian BERNARD demande que plusieurs choses soient mises avec la convocation du prochain conseil municipal :
- Mettre avec l'ordre du jour un résumé ainsi que les pièces jointes
  - Bien distinguer sur le compte rendu : absent, absent excusé, procuration, présent

La séance est levée à 10h15